

Manoir du Laurier
59660 MERVILLE
mervil@wanadoo.fr
Tél : 03 28 48 39 39
Fax : 03 28 49 67 62

VIGNETTES : 30.0204

07/10/2021

VALIDITÉ :

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 06/07/2004

PAR LA PRÉFECTURE : GARD

ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

VENT : 100 Km / h

NEIGE : 4 cm

PROPRIÉTAIRE : LES BALADINS DU MIROIR asbl

Tél : 00.32.10.88.83.29

ADRESSE : RUE DU STAMPIA 36

Fax : 00.32.10.88.03.21

VILLE : B1370 JODOIGNE Belgique

info@lesbaladins.be

caractéristiques de l'établissement

TYPE : CHAPITEAU

+ TENTE D'ENTREE DE 10 M DE DIAMETRE et SAS DE 3,2 X 10 M.

COLORIS : BLEU/JAUNE

SURFACE MAXI : 20 X 26 = 520 M²

CLASSEMENT AU FEU :

M2

FABRICANT : VOILERIE DU SUD OUEST

DÉLIVRÉ LE : 21/10/1999

PROCÈS VERBAL N° 992432L

PAR : ITF

CONTRÔLES

ORGANISME :

DATE :

VALABLE JUSQUE :

- STRUCTURE :
- (1) - INSTAL. ELECT :
- (2) - GRADINS :
- (2) - CHAUFFAGE :
- (2) - EXTINCTEURS :

B.V.C.T.S.

07/10/2019

07/10/2021

B.V.C.T.S.

07/10/2019

07/10/2021

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :

NOM : RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES :

EFFECTIF DU PUBLIC RECU :



LE PROPRIÉTAIRE

garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

L'ORGANISATEUR

devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimum 1 mois avant la date d'ouverture au public

Le Président Directeur Général
J. MERVIL

Président Directeur Général : Jack MERVIL

Expert honoraire près la Cour d'Appel de Versailles
Conseiller de l'Enseignement Technologique (Académie de Paris)
Membre de la Commission Centrale de Sécurité de 1976 à 1996 (CT et CTS)



LES BALADINS DU MIROIR

RUE STAMPIA 36

B 1370 JODOIGNE

RAPPORT DE VERIFICATION DE L'ETAT APPARENT D'UN GRADIN

REGISTRE DE SECURITE N° 30.0204

(Selon l'article CTS 34 de l'arrêté du 23 janvier 1985)

Nos réf. : JM/AD – GRADINVB

I - OBJET

Vérification de l'état apparent des parties visibles d'un gradin au regard de la réglementation relative à la prévention contre les risques d'incendie et de panique, plus particulièrement :

- . l'article R 123.20 du Code de la Construction et de l'Habitation
- . l'article CTS 34 de l'arrêté du 23 janvier 1985
- . l'article R 111.38 du Code de la Construction et de l'Habitation (1)
- . le Décret n° 95.260 du 08.03.95 et sa circulaire d'application du 22.06.95 (2)

- (1) Sous réserve de son application s'agissant d'un meuble.
- (2) Applicable aux structures mobiles pouvant accueillir plus de 300 personnes. Rapport relatif à la solidité à fournir par l'exploitant à la première utilisation.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Jack MERVIL

427, route d'Hazebrouck - Manoir du Laurier - BP 37 - 59660 MERVILLE • Tél 03 28 48 39 39 • Fax 03 28 49 67 62
Internet : MERVIL@wanadoo.fr • Site : www.bvctsmervil.com

Formation : M. TANCRÉ : 06 08 88 72 38 • Technique : M. BENAULT : 06 07 38 22 79 • Comptabilité : Mme DOUCHET : 03 28 48 00 12

II - DESCRIPTION

Il s'agit d'un gradin de type treillis :

- * nombre de rangs : 7 rangs
- * Sièges : banquettes
- * Fabricant : Société TAT MOUSCRON
- * Capacité : 450 places
- * Nature des contreventements : Échelles
- * Dimensions des banquettes : Longueur : 0,83 à 1,71 m – Largeur 24 cm – Épaisseur : 19 mm
- * Dimensions des marchepieds : Longueur : 0,91 à 1,65 m – Largeur 73 cm – Épaisseur : 19 mm

III - DATE DE VERIFICATION :

Visite périodique du : 7 octobre 2019
Valable jusqu'au : 7 octobre 2021
Lieu de visite : CHARLEROI
Par Monsieur TANCRE
En présence de Monsieur DECOUX

IV - NOUS AVONS CONSTATE :

Nous n'avons pas d'observation à formuler. Le gradin n'a subi aucune modification depuis notre dernière visite.

Article CTS 14 – applicable en cas d'implantation sous chapiteau

* les gradins doivent être recoupés tous les 11 mètres par un escalier d'une largeur minimale de 0,80 m. Lorsqu'une extrémité d'une rangée est bordée par un élément de construction (cloison, écran, garde-corps), la rangée doit avoir une longueur maximale de 5,50 m.

* S'il existe des galeries, des gardes-corps doivent être disposés de manière à éviter la chute des personnes.

* L'effectif maximal du public admis sur les gradins est déterminé comme suit :
- soit le nombre de personnes assises à des places numérotées ;
- soit le nombre de personnes assises à des emplacements non numérotés à raison de 1 personne par 0,50 mètre linéaire.

* Les dessous des gradins doivent être rendus inaccessibles au public ; ils ne doivent pas servir de rangement de matériel, de dépôt, de stockage... Ils doivent être maintenus en permanence en parfait état de propreté.

A l'exploitation

* Il convient de mettre en place l'ensemble des contreventements conformément aux indications données par le fabricant, à chaque implantation

* Une vérification de l'ensemble sera effectuée par un technicien responsable compétent, après chaque montage et avant chaque représentation, juste avant l'admission du public, pour vérifier que rien n'a bougé et que l'ensemble des contreventements est mis en place.

* L'exploitant fournira à la commission de sécurité une attestation précisant que le montage et le liaisoonnement au sol de l'établissement ont été réalisés de manière à assurer la sécurité du public, conformément à la circulaire l'application du Décret 95.260 du 08.03.95.

Y - CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'état apparent du gradin

Nous intervenons dans le cadre d'un règlement contre les risques d'incendie et de panique. Le propriétaire fera son affaire personnelle de l'application de l'article L 421.5 du Code de l'Urbanisme, de l'article R 111.38 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 8 de la loi 78.12 du 4 janvier 1978, sous réserve de leur application à un matériel démontable.

Fait à MERVILLE, le 14 octobre 2019

**Pour Le Président Directeur Général,
Jack MERVIL
Par délégation
François TANCRE**

**BUREAU DE VERIFICATION
DES CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES
(BVCTS)**
Manoir du Laurier - BP 37 - 59660 MERVILLE
Tél. 03 28 48 39 49 - Fax 03 28 49 67 62
MERVIL@wanadoo.fr